

La ludothèque

règlement intérieur

Pris en application d'une délibération du conseil municipal en décembre 2018

Plus d'infos : 03 83 92 12 12 - www.villerslesnancy.fr

Ludothèque - Centre socio-culturel Le Placieux
Boulevard Cattenoz - Villers-lès-Nancy



VILLERS
lès
NANCY

préambule :

La ludothèque est un espace municipal auquel collaborent différents partenaires. Sa mission est de contribuer au développement de la culture du jeu, et de l'accès aux loisirs. C'est également un lieu d'éveil, de rencontres, d'échanges entre les générations. Elle permet en outre de développer la qualité du lien social sur le territoire. L'accès à la Ludothèque et le jeu sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous. Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Tout usager est soumis à ce règlement et s'engage à s'y conformer. Les accueillants sont chargés de le faire appliquer. Le présent règlement et les documents qui le complètent sont affichés ou/et mis à disposition du public dans les locaux.

I. Les règles d'accès et d'inscription

La ludothèque est ouverte à tous, du plus petit au plus grand : familles, enfants, adolescents, assistantes maternelles, en particulier le RAM, associations et structures partenaires, selon des créneaux adaptés à chacun. Elle a vocation à proposer également des animations extérieures à travers le territoire de Villers-lès-Nancy.

Art.1 - La ludothèque est ouverte au public du lundi au samedi en période scolaire, selon des plages d'ouverture déterminées. Les jours et horaires d'ouverture sont variables en période de vacances scolaires. Il convient de se reporter au site internet de la ville, partie petite enfance, qui précise les créneaux.

Art.2 - Des conditions particulières s'appliquent selon les âges des enfants accueillis: Les enfants de moins de 11 ans sont accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable durant tout le temps de leur présence à la ludothèque. Le parent complète la fiche d'inscription « famille » dès le premier passage à la ludothèque.

Art.3 - L'usager remplit pour l'année une fiche d'inscription par famille comprenant ses informations personnelles, l'accord avec le règlement intérieur, l'autorisation d'utilisation de l'image et l'autorisation parentale le cas échéant.

Les informations recueillies sont conformes à la réglementation en vigueur, en particulier au Règlement Général sur la Protection des Données. Ces données sont traitées par un fichier informatisé. Chaque usager sera informé de son droit d'accès, de modification et de suppression des données le concernant.

II. Le jeu sur place :

Art.4 - La ludothèque et les services proposés sont définis comme suit : la ludothèque est un lieu de rencontre autour du jeu. Elle propose, dans des espaces aménagés pour chacun, du jeu sur place et des activités ludiques : des jeux d'éveil, de découverte, des jeux de construction, des jeux d'imitation, un espace de jeux de société, de la création de jeux...

Art.5 - Pour des raisons d'hygiène et de confort, il est demandé aux usagers de se déchausser à l'entrée de la ludothèque. Les chaussettes sont obligatoires.

Art.6 - Les poussettes sont à entreposer à l'extérieur de la ludothèque, dans l'entrée du centre socio-culturel.

Art.7 - Les usagers sont priés d'être vigilants quant à la présence de jeux ou de pièces de jeux qui ne seraient pas adaptés à l'âge de leur enfant.

Art.8 - Il est demandé à chaque usager de ranger les jeux et les jouets après chaque utilisation et de participer au rangement des espaces de jeu 10 minutes avant la fermeture, période pendant laquelle de nouvelles personnes ne pourront plus accéder à l'espace de jeu. S'il manque une pièce de jeu, le signaler au personnel d'encadrement.

Art.9 - En cas d'affluence importante, le personnel se réserve le droit de limiter le nombre de personnes accueillies afin de préserver la qualité de l'accueil dans la ludothèque.

Art.10 - Il n'est pas possible d'emprunter les jeux de la ludothèque.

III. respect des règles, droits et obligations des usagers :

Art.11 - Tout usager fréquentant la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Le non-respect de ce dernier peut entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès à la ludothèque sur décision du Maire. En tout état de cause, la suspension de l'accès fait l'objet d'une notification motivée à la famille et ne peut intervenir qu'en dernier recours.

Art.12 - Le plus grand soin doit être apporté aux jeux mis à disposition ainsi qu'au respect et à l'équité d'utilisation du matériel mis à la disposition du public. Toute détérioration volontaire, engage la responsabilité personnelle de l'usager. Une charge financière sera donc imputée à l'usager responsable des dégradations.

III. respect des règles, droits et obligations des usagers :

- Art.13** - Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnant. La ville ou les autres partenaires ne peuvent pas être tenus pour responsables en cas d'accidents corporels survenus dans les locaux de la Ludothèque, ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des usagers. Ils ne répondront pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur des locaux, en cas de litige entre usagers. A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance. Il est rappelé que les services de la ludothèque ne sont pas une garderie et il ne saurait être toléré des abus dans ce sens.
- Art.14** - L'accès des locaux est interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.
- Art.15** - Les principes élémentaires de savoir vivre et de vivre ensemble doivent être respectés : ne pas courir, ne pas se livrer à des glissades ou bousculades, ne pas crier, respecter l'autre...
- Art.16** - Les parents seront attentifs à éviter la fréquentation de la ludothèque en cas de maladie contagieuse de leur enfant.
- Art.17** - Les collations, lorsqu'elles sont prévues, se prendront à table, sans jeux autour. Les mains seront lavées et les tables nettoyées par les usagers avant de reprendre les jeux.
- Art.18** - L'usage du téléphone portable doit être modéré dans le respect de tous.
- Art.19** - Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.